



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 1

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pour 2022

Document d'action concernant le « Projet d'appui au secteur de la Gouvernance (justice) » à Sao Tomé-et-Principe

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	« Projet d'appui au secteur de la Gouvernance (justice) » à Sao Tomé-et-Principe N° OSPYS: ACT-60908 N° CRIS: NDICI-AFRICA/2022/043-691 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Oui, l'action contribue à la « TEI Gouvernance Sao Tomé-et-Principe (STP)» volet Justice
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à Sao Tomé-et-Principe
4. Document de programmation	Programme indicatif multi-annuel (PIM) 2021-2027 UE-Sao Tomé-et-Principe
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	L'action se focalise sur la mise en œuvre du domaine prioritaire 1 « Gouvernance et démocratie » du PIM 2021-2027 UE-STP
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	CAD 151 Gouvernement et société civile
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : 16- Paix, justice et institutions efficaces Autres ODD importants et, le cas échéant, cibles: 1 – Lutte contre la pauvreté 5 – Égalité entre les sexes

	8 – Travail décent et croissance économique 11 – Villes et communautés durables			
8 a) Code (s) CAD	15130— Appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire (75%) 15160 – Droits de l’Homme (25%)			
8 b) Principal canal de distribution @	10000 - Institutions secteur public ou 40000 – Organisations multilatérales 20000 - ONG et société civile			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général @	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d’emplois compétences/compétences numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	services numériques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags : connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: BGUE-B2022-14.020121-C1-INTPA Coût total estimé: 1 500 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 1 500 000 EUR Cette action est cofinancée en parallèle conjointement par: État-membre participant à l'Initiative Team Europe « Gouvernance STP » (volet justice et volet GFP gestion finances publiques): - Portugal: 600 000 EUR pour le volet justice de la TEI			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion directe par : - Subventions Gestion indirecte avec entité à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.2			

1.2 Résumé de l'Action

Cette action vise à contribuer au contrat social de Sao Tomé-et-Principe (STP), à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de l'état de droit et des institutions démocratiques de STP. Il s'agira ici d'appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire visant en particulier à mettre en place des mécanismes pour assurer la redevabilité des agents du système judiciaire et à garantir l'accès à la justice pour tous, tout en garantissant le droit à un procès équitable.

Les interventions dans ce secteur viseront à appuyer la mise en œuvre du Programme de Modernisation du Système de Justice, adopté par le Gouvernement en décembre 2020. Au niveau de l'accès au système judiciaire, les interventions dans ce secteur seront focalisées sur la nécessité d'atteindre les communautés rurales et les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes victimes de violences (en synergie avec les activités du projet +IGUAL du 11^e FED), qui restent souvent exclues du système à cause de la centralisation des services de justice. Par ailleurs, cette action complètera les deux autres domaines prioritaires du PIM STP. L'action cherche aussi à assurer une continuité avec les programmes en cours et précédents de l'UE dans le domaine tout en tirant les enseignements nécessaires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda de transformation (AT) 2030, qui présente la stratégie de développement à long terme de STP. De la même manière, elle s'inscrit dans les priorités du Plan national de développement durable 2020-2024, qui contient quatre axes : i) un état de droit et démocratique, ii) croissance économique et création d'emplois, iii) qualité des services sanitaires et de protection sociale et iv) politique étrangère au service du développement.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe est une démocratie électorale semi-présidentielle. Les résultats des élections législatives d'octobre 2018 et la transition du pouvoir qui a suivi après certains moments de tension ont renforcé l'image de STP comme modèle d'alternance démocratique dans la région d'Afrique centrale. Le Mouvement pour la libération de Sao Tomé-et-Principe - Parti social-démocrate (MLSTP-PSD) dirige désormais le gouvernement, grâce à un accord post-électoral avec la coalition PCD-MDFM-UDD, qui dispose actuellement d'une très faible majorité au parlement.

Le pays a compté 17 gouvernements depuis 1991, généralement dans différentes configurations (y compris des coalitions) entre les deux principales forces politiques ADI (Action démocratique indépendante) et MLSTP. Le gouvernement et la présidence se sont souvent retrouvés dans des «cohabitations» entre les deux camps, comme c'est le cas actuellement (les mandats actuels de l'exécutif durent jusqu'en 2026 pour le président suite à l'élection présidentielle d'août 2021 et 2023 pour le gouvernement) et n'ont pas toujours coopéré de manière satisfaisante. Une instabilité politique latente est donc une caractéristique de la politique de STP et peut continuer à l'être à l'horizon 2030, toutefois sans conflits violents majeurs par le passé. Le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont satisfaisants selon les normes régionales, à l'exception a) de la liberté et de l'indépendance des médias, traditionnellement sous le contrôle de l'État, ce qui faussent le fonctionnement du système politique, b) des droits des prisonniers et des détenus, notamment à un procès équitable, et c) des droits des femmes (violence à caractère sexiste, etc.).

La société civile est dynamique, bénéficiant d'un cadre réglementaire et législatif favorable (à l'exception notable de l'observation électorale nationale, qui n'est pas autorisée par la loi STP), mais limitée par la faiblesse de la structure institutionnelle (principalement fondée sur le volontariat), la dépendance totale à l'égard du financement international et la faiblesse des capacités. Il est alors de l'intérêt de l'UE d'accroître la reconnaissance des organisations de la société civile (OSC) dans le cadre du processus de gouvernance démocratique, tout en renforçant leur contribution aux politiques publiques.

Les conséquences du dernier changement de gouvernement restent à voir, en particulier dans le système judiciaire, qui était un domaine très controversé entre le gouvernement et l'opposition en 2018 (création de la Cour constitutionnelle, nomination et révocation ultérieure des juges de la Cour suprême par l'ancien et le nouveau gouvernement, respectivement). Le système judiciaire est formellement indépendant, le système juridique étant fondé sur le droit portugais, mais le système manque de personnel, de financement suffisant et de systèmes d'audit interne fiables. En outre, l'indépendance du système judiciaire continue à être remise en question en raison d'interférences répétées au plus haut niveau dans la nomination (ou la révocation) des juges.

Fort de ce constat, le premier domaine prioritaire du partenariat entre l'UE et STP pour la période 2021-2027, dans lequel s'inscrit l'Action, est « la gouvernance et la démocratie », qui portera sur le renforcement de la gouvernance, l'état de droit, la réforme judiciaire, la gestion des finances publiques et l'amélioration du climat des affaires. Cette priorité s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) 16 « Paix, justice et institutions efficaces » et 5 « Égalité entre les sexes ».

Il convient de souligner que les priorités de l'UE sont en ligne avec la réforme judiciaire du Gouvernement, qui vise i) à promouvoir l'état de droit et le principe de séparation des pouvoirs, ii) à renforcer la capacité du système judiciaire et iii) à assurer l'accès à la justice équitable pour tous et à lutter d'une manière plus efficace et efficiente contre la criminalité, en particulier la violence sexiste, les crimes sexuels et la corruption. Selon l'indice « Ibrahim Index of African Governance » (IIAG), en termes de gouvernance globale, STP est classé à la 12^e place parmi 52

pays africains. Néanmoins, l'indice montre une détérioration significative dans les domaines de l'état de droit et de la justice. Pour avoir des résultats tangibles dans ce domaine, l'UE coopère avec le Portugal et les bailleurs de fonds afin d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre de la réforme de la justice.

L'action s'inscrit dans l'Agenda 2030 en contribuant directement à l'atteinte des ODD 1 (Lutte contre la pauvreté), 5 (Égalité entre les sexes), 8 (Travail décent et croissance économique), 11 (Villes et communautés durables) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces), et répond aux priorités du nouveau consensus européen « notre monde, notre dignité, notre avenir ». Elle répond aussi aux objectifs de la nouvelle Alliance Afrique - Europe pour l'emploi et l'investissement durable en favorisant l'amélioration du climat des affaires par le soutien à l'institution de la justice nécessaire à la lutte contre la corruption et l'impunité. L'action s'inscrit ainsi également dans le plan d'action Genre de l'UE, notamment en ce qui concerne la redevabilité des autorités nationales en matière de violence basée sur le genre (VBG), ainsi que dans la Stratégie pour les droits de l'Homme et la démocratie pour la période 2016-2020 qui vise notamment à « la promotion et l'enracinement d'un système de justice équitable et accessible à tous ainsi que la lutte contre l'impunité, surtout pour ceux impliqués dans les violences sexuelles ». L'action tient également compte des analyses et orientations définies dans la feuille de route pour l'engagement avec la société civile.

Enfin, il est important de rappeler que cette action contribuera pleinement à la mise en œuvre de la TEI « Gouvernance » avec le Portugal qui se concentrera sur le secteur de la justice et la gestion des finances publiques, afin de soutenir l'amélioration de la capacité de l'État à remplir sa mission de prestation de services, tout en fournissant aux citoyens les outils leur permettant de demander des comptes au Gouvernement (redevabilité). Les interventions dans le secteur de la justice appuieront la mise en œuvre du Programme de Modernisation du Système de Justice et qui intègre une forte composante de digitalisation des services de justice.

2.2 Analyse des problèmes

Bien que la Constitution de la République démocratique de São Tomé e Príncipe établisse la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (article 69), ainsi que l'indépendance des tribunaux (article 121), les garanties constitutionnelles d'indépendance, essentielles pour l'administration de la justice, le développement et la cohésion sociale du pays, ainsi que la capacité d'administrer la justice à Sao Tomé-et-Principe, sont encore confrontées à plusieurs défis.

Tout d'abord, force est de constater que les Conseils supérieurs ne disposent pas des moyens adéquats (c'est-à-dire des ressources organisationnelles, humaines et matérielles) pour évaluer et exercer les pouvoirs qui leur sont conférés. La nécessité d'élaborer des politiques cohérentes visant à simplifier les procédures de composition des litiges et mettre à jour les lois procédurales est reconnue. Les systèmes et capacités de surveillance doivent être renforcés afin de superviser et de contrôler les activités judiciaires et administratives menées à un niveau inférieur. Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les différents acteurs est essentiel au bon fonctionnement du système judiciaire au sein du STP, étant donné que les différents acteurs travaillent normalement de manière isolée et sans coordination. Les informations sont transmises à chaque étape du processus, mais d'une manière qui ne permet pas le suivi des cas. Ces questions de coordination ont une incidence sur l'efficacité du secteur, notamment parce que, compte tenu du manque de ressources humaines du pays, en particulier dans le système judiciaire, la mise à profit des synergies pourrait permettre de surmonter ces difficultés. La transmission d'informations entre les différents maillons de la chaîne judiciaire est également entravée par l'absence de processus et de procédures systématisés pour garantir l'obligation de rendre des comptes. Cela a entraîné des retards et, dans certains cas, la perte totale du matériel de procédé et des processus connexes.

L'accès au droit et à la justice est un droit de l'homme consacré dans l'article 20 de la Constitution. Toutefois, l'accès à la justice et le droit d'être jugé dans un procès équitable par un tribunal indépendant et dans un délai raisonnable, rencontrent encore des difficultés à STP, en particulier dans les régions situées en dehors de la capitale. Par exemple, les institutions judiciaires restent inaccessibles à une grande partie de la population étant donné qu'il n'y a que 3 tribunaux de première instance desservant l'ensemble du pays. Parmi ceux-ci, seul le tribunal de São Tomé-et-Príncipe est pleinement opérationnel. Les tribunaux de Lembá et de Príncipe ne disposent pas de juges ou de procureurs permanents et disposent de ressources humaines et matérielles limitées. A noter

également, les frais de justice demeurent trop élevés pour la plupart de la population et les avocats sont soit absents (en dehors de la capitale), soit inaccessibles en raison des coûts encourus. L'aide juridique et l'assistance juridique sont prévues par la loi, mais ne sont pas formellement organisées, de sorte que les avocats ne peuvent pas fournir d'aide juridique et d'assistance à ceux qui ne peuvent la payer.

Par ailleurs, la majorité de la population n'a pas connaissance de la loi et des procédures judiciaires (juridiction compétente, délais, etc.) appropriées pour son application. La diffusion de l'information et de l'éducation juridique sur les lois, les droits et les politiques approuvées est très faible. L'application de la loi est également entravée par l'absence d'avocats de la défense ou de mauvais traitements, qui ont parfois donné lieu à des arrestations injustifiées et ont contribué à la surpopulation carcérale.

Finalement, la question de l'autonomisation des sexes, et en particulier de la lutte contre la violence à caractère sexiste, constitue un défi majeur à Sao Tomé-et-Principe et une préoccupation centrale du projet. Les informations sur la violence à l'égard des femmes sont limitées, mais certains éléments indiquent que la forme de violence la plus courante dans le pays est la violence physique au sein de la famille, les victimes étant souvent des femmes et des enfants. Il est important de noter que si la loi protège tous les citoyens contre toute forme de violence, les services répressifs et le système judiciaire n'ont souvent pas la capacité de lutter de manière adéquate contre la violence à caractère sexiste. La police, les avocats, les magistrats, les greffiers et les médecins sont eux-mêmes fortement soumis à des accusations de préjugés culturels et sociaux, ce qui entraîne de faibles taux d'enquête et de poursuites. Ces traditions ont une incidence sur les victimes elles-mêmes, qui souffrent en silence et craignent de se manifester parce qu'elles disent qu'elles courent des risques. Il n'existe qu'un seul centre de conseil pour les victimes de violences sexistes, qui a été appuyé par l'UE. Le projet +IGUAL, financé par le 11^e FED, est sur ce sujet complémentaire à la présente action par, entre autres, le renforcement des services et du nombre de centres de protection des femmes victimes de violence, ainsi que le renforcement du cadre légal existant.

Les principales parties prenantes de ce projet seront le ministère de la Justice, le ministère public, les tribunaux, le barreau, la magistrature et la police nationale. Les ONG, la société civile organisée, les groupes marginalisés ou vulnérables, principalement les femmes et les jeunes, seront également couverts directement par l'action.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de l'état de droit et des institutions démocratiques de STP.

Les objectifs spécifiques de cette action sont:

1. Appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire ;
2. Assurer la redevabilité des agents du système judiciaire et garantir l'accès à la justice pour tous, en garantissant le droit à un procès équitable.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

OS 1 : Appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire

- 1.1 Les capacités des acteurs de la justice sont renforcées.

OS 2 : Assurer la redevabilité des agents du système judiciaire et garantir l'accès à la justice pour tous, en garantissant le droit à un procès équitable

- 2.1 L'accès à une justice de qualité pour tous est amélioré ;
- 2.2 La capacité de la société civile comme acteur de redevabilité externe est renforcée.

Tous les produits cités ci-dessus vont contribuer à la mise en œuvre de la TEI « Gouvernance STP », volet justice.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1

- i) Appui à la formation des avocats, magistrats et autres officiers de justice, y compris dans les domaines de l'accueil et de l'audition des victimes de violence domestique (adultes et enfants) ;
- ii) Appui à la formation de médiateurs reconnus par le Ministère de la Justice ;
- iii) Adéquation des installations d'audition des victimes de violences domestiques ou autres de violence sur la personne, y compris des salles dédiées à l'audition des enfants ;
- iv) Mise à disposition de moyens d'obtention de preuves.

Activités liées au produit 2.1:

- i) Appui à l'élaboration d'un système de justice de proximité ;
- ii) Développement d'un système de données statistiques des besoins des populations en matière de justice ;
- iii) Appui à la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière d'aide juridique ;
- iv) Appui à la création de centres d'aide juridique itinérants ;
- v) Appui à la mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'information des justiciables sur les modalités du recours en justice et sur la jurisprudence.

Activités liées au produit 2.2 :

- i) Campagnes de sensibilisation, journées d'activisme et diffusions de spots et autres média sur les questions d'accès à la justice, y compris dans le cadre des violences faites aux femmes ;
- ii) Prise en charge gratuite d'assistance judiciaire de personnes en situation de vulnérabilité et accompagnement vers les tribunaux ;
- iii) Déploiement de points mobiles d'information et d'assistance juridique aux citoyens, y compris aux femmes survivantes des violences ;
- iv) Organisation d'un hackaton destiné aux jeunes pour élaborer une application mobile d'assistance juridique ;
- v) Organisation de séances de formation continue au bénéfice du personnel des structures de la prise en charge sur des questions juridiques et administratives ;
- vi) Renforcement des liens entre les acteurs de la société civile et les universités, les professionnels du droit et les acteurs institutionnels à travers des échanges de bonnes pratiques et d'expériences.

La contribution de l'UE à la TEI prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si la TEI ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de la TEI.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique.

L'action n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement, ni sur le changement climatique.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G2. Cela implique qu'une attention particulière sera accordée à l'amélioration de l'accès des femmes à leurs droits et à l'application effective de ces derniers. L'action portera une attention particulière à l'accès à la justice pour les femmes et filles victimes de violences. C'est ainsi que des actions seront prévues pour augmenter la capacité du

système judiciaire à faire face à la violence domestique et basée sur le genre ; par ailleurs, des actions de sensibilisation visant les agents de justice seront prévues en ce qui concerne l'égalité de genre.

Droits de l'homme

Toutes les interventions dans le cadre de cette action seront guidées par une approche fondée sur les droits (Rights-based Approach RBA). Des actions de sensibilisation seront notamment prévues pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela impliquera néanmoins que l'action portera une attention particulière aux plus vulnérables.

Démocratie

L'action concourra in fine à améliorer la gouvernance démocratique et à consolider l'état de droit, tout en posant les bases pour stimuler le développement économique durable inclusif de STP, grâce notamment à la modernisation des structures de gouvernance publique.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Cette action sera basée sur une approche permettant de s'assurer que les interventions ne contribuent pas involontairement aux conflits, mais permettent plutôt de renforcer les possibilités de paix et d'inclusion.

Réduction des risques de catastrophes

Non applicable dans le cadre de cette action.

Autres considérations, le cas échéant

L'amélioration de l'accès à la justice et du fonctionnement de l'institution judiciaire aura un effet transversal généralisé, renforcera le fonctionnement démocratique des institutions, contribuera à la lutte contre la corruption et au renforcement de la stabilité du pays et sera un facteur de développement.

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1	Instabilité politique	Moyenne	Moyen	Dialogue politique et échanges renforcés entre la Délégation de l'UE et les autorités au niveau technique
3	Faible capacité institutionnelle et manque d'appropriation au niveau national	Moyenne	Moyen	Mise en œuvre d'un dialogue politique régulier et soutenu Échanges réguliers avec les bénéficiaires pour garantir leur engagement et compréhension de la logique des interventions
3	Absence de volonté de s'attaquer à la corruption dans le secteur.	Moyenne	Moyen	Même si la volonté politique est à présent énoncée, il s'agira de travailler sur les mécanismes de contrôle et de sanction des magistrats, publication et analyse des décisions de justice, veille citoyenne et dialogue politique et sectoriel.

Enseignements tirés:

L'action tient compte des recommandations faites par la Cour des comptes de l'UE, notamment sur la définition des objectifs et l'analyse des risques qui peuvent perturber leur atteinte, ainsi que sur le développement d'activités ayant un impact structurel et durable. Elle veillera d'abord à consolider les résultats positifs enregistrés dans le cadre des programmes précédents ou en cours.

C'est ainsi que l'action s'appuiera sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans le cadre du « Projeto de Apoio à Consolidação do Estado de Direito » (PACED), un projet financé dans le cadre du programme régional UE/PALOP-TL.

Les récentes actions de coopération, projets et programmes menés dans le secteur de la Justice à Sao Tomé-et-Principe ont montré la fragilité des capacités institutionnelles et des ressources humaines des différents acteurs du secteur: Ministère de la Justice, magistrats, avocats, fonctionnaires, agents des forces de sécurité et société civile. D'autre part, le système judiciaire de São Tomé e Príncipe s'est révélé perméable aux luttes politiques, étant souvent accusé d'être instrumentalisé et au service du pouvoir politique en place. Ainsi, la crédibilité du système de justice, qui était déjà réduite en raison de son manque d'efficacité, est encore diminuée par son apparente partialité.

Malgré le contexte politique susmentionné, le Programme de modernisation du système de justice, adopté par le Gouvernement en décembre 2020, est parvenu à un large consensus sur la modernisation de la justice, les différentes forces politiques et les responsables de toutes les institutions ayant des pouvoirs judiciaires étant assis à la même table. Ils se sont mis d'accord sur la réforme et la modernisation du secteur, notamment par sa simplification, sa transformation numérique, le renforcement des garanties d'indépendance des magistrats et des mécanismes permettant de les responsabiliser, un plus grand accès à la Justice et une lutte plus efficace contre la criminalité, notamment la violence sexiste et la corruption.

Dans cet environnement qui sape la méritocratie et la volonté de bien faire, il est donc urgent de rendre le système plus transparent et accessible à la société civile, en tant que porteuse des intérêts des citoyens. Par ce seul biais, il sera alors possible pour les citoyens, individuellement ou en groupe, d'exiger davantage du système judiciaire comme un moyen de résoudre leurs différends et d'exercer leurs droits. Des citoyens mieux informés et légalement représentés exigeront davantage des acteurs de la justice. Jusqu'à présent, les actions se sont principalement concentrées sur l'offre judiciaire et, lorsqu'elles interviennent du côté de la demande, elles sont souvent menées de manière non coordonnée ou isolée. Seule une intervention articulée et intégrée permettra d'obtenir des résultats probants et durables. Il est essentiel de tirer parti des synergies entre les différentes activités sur le terrain afin d'atteindre les objectifs à long terme, tout en remportant des victoires rapides qui démontrent et rappellent qu'une autre justice, plus accessible, indépendante, efficace et responsable, est possible.

L'action contribuera pleinement à la mise en œuvre de la TEI « Gouvernance STP » avec le Portugal qui se concentrera sur le secteur de la justice et la gestion des finances publiques, afin de soutenir l'amélioration de la capacité de l'État à remplir sa mission de prestation de services, tout en fournissant aux citoyens les outils leur permettant de demander des comptes au Gouvernement. L'entité principale de la mise en œuvre de l'action assurera la cohérence, la complémentarité et la synergie des activités avec les interventions de la TEI notamment dans le cadre de l'appui du Portugal à la réforme de la justice et au renforcement des capacités des acteurs judiciaires.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action s'articule autour de 2 objectifs spécifiques : 1) appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire ; 2) assurer la redevabilité des agents du système judiciaire et garantir l'accès à la justice pour tous, tout en garantissant le droit à un procès équitable. Ces deux objectifs concourront in fine à améliorer la gouvernance démocratique et à consolider l'état de droit, tout en posant les bases pour stimuler le développement économique durable inclusif de STP, grâce notamment à la modernisation des structures de gouvernance publique.

En agissant à la fois sur la demande (connaissance du droit, aide juridique, mécanismes alternatifs de résolution de conflit, réparation) et sur l'offre de justice (formation, conditions de travail, méthodes de travail, redevabilité interne et externe), l'action cherchera à renforcer la crédibilité d'un système qui n'a pas toute la confiance des citoyens. Pour de nombreuses thématiques, elle agira à la fois au niveau central et dans des zones pilotes qui auront été identifiées au démarrage en fonction de la capacité d'appropriation des acteurs concernés.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaine de résultats (Ⓔ): (maximum 10)	Indicateurs (Ⓔ): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribuer à l'amélioration de la gouvernance et à la consolidation de l'état de droit et des institutions démocratiques de STP	1. Nombre d'initiatives des autorités, catalisées par l'action, pour améliorer l'administration de la justice 2. Nombre d'initiatives d'OSC pour évaluer la gouvernance locale de la justice, par le biais d'un outil quantitatif	A définir	A définir	Rapports du Ministère de la Justice, de l'Administration Publique et des Droits de l'Homme Rapports d'activités d'OSC Rapports de projets tels que « violence genre » et PALOP/TL	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	La réforme et la modernisation du système judiciaire est appuyée	1.1. Nombre d'inculpations et de condamnations de crimes de violence domestique, sexuels et de corruption. 1.2. Pourcentage de résorption des processus judiciaires en retard	A définir A définir	A définir	Rapports du ministère de la Justice, de l'Administration Publique et des Droits de l'Homme	
Effet direct 2	La redevabilité des agents du système judiciaire assurée et l'accès à la justice pour tous, tout en garantissant le droit à un procès équitable, est garantie	2.1. Nombre d'évaluations périodiques des juges et autres acteurs de justice 2.2. Nombre de sanctions prononcées contre des juges et des procureurs (ventilé par type de sanctions) (EU RF justice)	A définir	A définir	Rapports du ministère de la Justice, de l'Administration Publique et des Droits de l'Homme	
Produit 1 lié à l'effet direct 1	1.1. Les capacités des acteurs de la justice sont renforcées.	1.1.1. Nombre d'actions de formation des magistrats et autres acteurs de justice 1.1.2. Nombre de dispositifs adéquats dédiés au traitement	A définir	A définir	Rapports du ministère de la Justice, de l'Administration publique et des Droits de l'Homme	

		des auditions et des données judiciaires				
Produit 1 lié à l'effet direct 2	2.1. L'accès au droit et à une justice de qualité pour tous est amélioré	<p>2.1.1. Nombre de juges (h/f ; zone urbaine/ rurale) par 10 000 habitants (EU RF justice)</p> <p>2.1.2. Nombre de personnes ayant reçu une représentation publique gratuite (h/f, âge, handicap et type d'affaire: civil, pénal ou administratif) (EU RF justice)</p> <p>2.1.3. Nombre d'affaires de violations des droits de l'homme, y compris de violences basées sur le genre et sexuelles, portées devant les tribunaux</p>	A définir	A définir	<p>Rapports du ministère de la Justice, de l'Administration publique et des Droits de l'Homme</p> <p>Banque mondiale – World Wide Governance Indicators</p>	
Produit 2 lié à l'effet direct 2	2.2. Les capacités de la société civile comme acteur de redevabilité externe sont renforcées	<p>2.2.1. Nombre d'actions d'information/ formations des structures de prise en charge</p> <p>2.2.2. Nombre de partenariats entre la société civile et autres acteurs</p> <p>2.2.3. Nombre d'actions d'information/ sensibilisation des citoyens</p>	A définir	A définir	<p>Rapport d'activités des OSC</p> <p>Médias</p>	

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement. La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Modalités de mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹.

4.4.1 Gestion directe (subventions)

a) Objet de la subvention

Un appel à propositions sera lancé pour la mise en œuvre des activités prévues pour atteindre une partie de l'OS1, notamment les activités suivantes : i) Appui à la création de centres d'aide juridique itinérants et ii) Appui à la mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'information des justiciables sur les modalités du recours en justice et sur la jurisprudence, et l'OS2 qui vise le renforcement de l'accès au droit et à une justice de qualité pour tous.

b) Type de demandeurs visés

Des organisations non gouvernementales (ONG) ou réseaux d'ONG locales expérimentées et avec capacité opérationnelle et financière dans les questions d'accès à la justice (telles que, entre autres, dans le cadre des violences domestiques), et de la sensibilisation et du plaidoyer dans le domaine de la bonne gouvernance.

4.4.2 Gestion indirecte avec une entité dont les piliers ont été positivement évalués

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité, dont les piliers ont été positivement évalués (Art. 62.1(c) ii du RF), qui sera sélectionnée sur base des critères suivants : haut degré de spécialisation et d'expérience à Sao Tomé-et-Principe ou autre pays PALOP dans le domaine de la réforme de la justice, ainsi que des capacités opérationnelles, financières et institutionnelles.

La mise en œuvre par cette entité implique l'atteinte de l'OS1 (Appuyer la réforme et la modernisation du système judiciaire) et une partie de l'OS2, notamment les activités suivantes : i) Appui à l'élaboration d'un système de justice de proximité ; ii) Développement d'un système de données statistiques des besoins des populations en matière de justice ; iii) Appui à la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière d'aide juridique ; et iv) Mise en cohérence et complémentarité avec les activités de la TEI « Gouvernance STP », volet justice, ainsi qu'avec le projet « Support to rule of law in the PALOP-TL » du domaine prioritaire 2 « Gouvernance » du PIM 2021-2027 Afrique sub-saharienne.

¹ www.sanctionsmap.eu. Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

Au cas où la modalité privilégiée mentionnée au point 4.4.2 ne peut pas être mise en œuvre en raison de circonstances échappant au contrôle de la Commission, leurs activités pourront être conduites en gestion directe - subventions.

Ces subventions seraient attribuées à des organisations avec un haut degré de spécialisation et d'expérience à Sao Tomé-et-Principe ou autre pays PALOP, dans le domaine de la réforme de la justice, ainsi que des capacités opérationnelles, financières et institutionnelles.

4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers (montant en EUR)
Modalités de mise en oeuvre		
Produits 1.1 Les capacités des acteurs de la justice sont renforcées 2.1 (en partie) L'accès au droit et à une justice de qualité pour tous est amélioré		
Convention de contribution (gestion indirecte) - cf. section 4.4.2	1 200 000	
Produits 2.1 (en partie) L'accès au droit et à une justice de qualité pour tous est amélioré 2.2 Les capacités de la société civile comme acteur de redevabilité externe sont renforcées		
Subvention (gestion directe) - cf. section 4.4.1	250 000	
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	50 000	
Provision pour dépenses imprévues	0	
Total	1 500 000	600 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action. La structure organisationnelle comprendra :

Le ministère chef de file sera le ministère de la Justice. Il a pour rôle d'assurer que les dispositions de la convention de financement et les réglementations en vigueur à Sao Tomé-et-Principe et les autres textes de référence soient respectés.

Le comité de pilotage (CP) supervise et approuve l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Ce comité sera co-présidé par le ministère et l'UE. Le ministère mettra en place par arrêté ministériel le CP et en assurera le secrétariat permanent. Le CP se réunira une fois par an au minimum, après la réception des rapports annuels des différents partenaires de mise en œuvre afin d'assurer la coordination. Le CP doit inclure au moins tous les ministères concernés par l'action, la Délégation de l'UE (DUE), la structure nationale de coordination de la coopération.

La **responsabilité de la mise en œuvre** de l'action sera partagée entre le bénéficiaire de la subvention, l'entité visée au point 4.4.2 et la DUE, en partenariat avec les institutions bénéficiaires.

Le **suivi de la mise en œuvre** de l'ensemble des composantes du programme sera la tâche de l'entité visée au point 4.4.2, en étroite collaboration avec la DUE et en liaison avec la structure nationale de coordination de la coopération.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, les partenaires chargés de la mise en œuvre mettent en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux.

Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Les indicateurs doivent être désagrégés par sexe, tous les suivis et rapports doivent évaluer la manière dont l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains et l'égalité des sexes.

L'entité visée au point 4.4.2 assurera la supervision globale des différentes composantes du projet et appuiera la Commission dans le suivi du contrat de subvention. Un suivi systématique de la mise en œuvre et la mesure des effets du programme sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux s'appuiera sur un système de suivi-évaluation basé, entre autres, sur la matrice du cadre logique du PIM UE-STP 2021-2027. La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles). Par ailleurs, les cibles des indicateurs du cadre logique de la section 3.6, ainsi que la ligne de base, seront définis lors de la contractualisation, et comme première action des activités de suivi et évaluation. À cette fin la Délégation demandera aux contractants d'allouer des ressources pour collecter les informations et les données nécessaires à la définition des cibles et des lignes de base.

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données

En parallèle du suivi de la mise en œuvre de l'action proprement dite, les partenaires de mise en œuvre devront contribuer à l'établissement et à la pérennisation des dispositifs de suivi des indicateurs du cadre logique qui sont destinés à être informés par-delà la fin de l'action, en partenariat avec la Délégation de l'Union européenne.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation à mi-parcours et finale pourront être effectuées pour cette action, ou une de ses composantes, par des consultants indépendants contractés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et tirer des enseignements, notamment dans le cadre de la confirmation du choix des indicateurs et/ou redéfinition des cibles et de la mise en œuvre des activités prévues dans les différentes composantes de l'action, les résultats, l'impact et enseignements appris.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), de mesurer l'impact de l'action et la qualité des produits finaux. Toutes les évaluations doivent évaluer dans quelle mesure l'action prend en compte l'approche fondée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle contribue à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Une expertise sur les droits humains et l'égalité des sexes sera assurée dans les équipes d'évaluation.

La Commission informera les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires chargés de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les évaluations conjointes des projets de la TEI seront privilégiées pour fournir une vue d'ensemble des différentes actions de la TEI. Ces évaluations pourront être financées par la présente action ou par la Facilité de Coopération.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

6 COMMUNICATION STRATEGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leurs travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées

de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention² (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme :

Niveau Action		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action

² [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including 'action' and 'Intervention' where an 'action' is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and 'Intervention' is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).